



12 novembre 2021

(21-8595)

Page: 1/3

**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

AUSTRALIE: LOI DE 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI SUR LES DESSINS ET MODÈLES  
(RÉPONSE DU CONSEIL CONSULTATIF SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE)

<b>Membre présentant la notification</b>	AUSTRALIE
--	-----------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	Loi de 2021 portant modification de la Loi sur les dessins et modèles (Réponse du Conseil consultatif sur la propriété intellectuelle)
<b>Objet</b>	Dessins et modèles industriels
<b>Nature de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2021/IP/AUS/21_7111_00_e.pdf">https://ip-documents.info/2021/IP/AUS/21_7111_00_e.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	<a href="#">IP/N/1/AUS/D/10</a> ; <a href="#">IP/N/1/AUS/D/8</a> ; <a href="#">IP/N/1/AUS/D/6</a> ; <a href="#">IP/N/1/AUS/D/5</a>

**Brève description du texte juridique notifié**

La Loi met en œuvre les recommandations issues d'un examen du régime australien des dessins et modèles par le Conseil consultatif sur la propriété intellectuelle, en ménageant une plus grande flexibilité aux concepteurs dans les premières étapes de l'obtention de la protection des dessins et modèles enregistrés, et en simplifiant et clarifiant certains aspects du régime des dessins et modèles.

La Loi apporte notamment les modifications suivantes:

- Elle introduit une période de grâce de 12 mois pour déposer une demande d'enregistrement de dessin ou modèle après la divulgation du dessin ou modèle.
- Elle introduit une disposition sur l'usage antérieur en tant que moyen de défense contre une atteinte, protégeant les tiers qui commencent à utiliser un dessin ou modèle pendant la période de grâce.
- Elle simplifie les étapes initiales de l'enregistrement d'un dessin ou modèle, en supprimant la possibilité de publier sans enregistrement et en simplifiant la procédure de demande d'enregistrement.
- Elle élargit la protection pour ceux qui, de bonne foi, portent atteinte à un dessin ou modèle entre le dépôt et l'enregistrement.
- Elle donne aux titulaires de licences exclusives le droit d'engager une action en contrefaçon devant les tribunaux.
- Elle simplifie la procédure de modification des exigences formelles applicables aux demandes d'enregistrement de dessin ou modèle.

La Loi apporte des modifications techniques mineures et des clarifications concernant la norme appliquée lors de l'évaluation de la similitude substantielle, les motifs de révocation de l'enregistrement d'un dessin ou modèle et le renouvellement des enregistrements de dessins ou modèles.

<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Anglais
<b>Entrée en vigueur</b>	11 septembre 2021; la Loi a reçu la sanction royale le 10 septembre 2021. Les parties 1 et 2 de la Liste 7 sont entrées en vigueur le 11 septembre 2021. Les Listes 1 à 6 et la partie 3 de la Liste 7 entreront en vigueur le 10 mars 2022.
<b>Autre date</b>	

**Précisions sur la notification**

<b>Date de présentation de la notification</b>	7 novembre 2021
<b>Autres renseignements</b>	<a href="https://www.legislation.gov.au/Details/C2021A00100">https://www.legislation.gov.au/Details/C2021A00100</a>

---

<b>Organisme ou autorité responsable</b>	IP Australia Ground Floor Discovery House 47 Bowes Street Phillip ACT 2606 Australie  +61 2 6283 2999  Adresse postale: PO Box 200 Woden ACT 2606
--	--

---

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.